

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 janvier 2018

Le Onze Janvier Deux Mil Dix-Huit à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le 22 décembre Deux Mil Dix-Huit, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON, M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE ; M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Claudine MARTIN, Mme Geneviève RENAULD, Mme Mireille DEL BEN , M. Philippe LESEUR, et M. Laurent VIARD, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Excusés : Mme Amandine BEDET a donné pouvoir à Dominique MERCIER, M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne a donné pouvoir à Laurent VIARD, M. Gilles MARCHANDE.

Absents : Mme Peggy LEFEBVRE.

Mme Magali FRANÇOIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DROITS DE PLACE :

Etant donné la nécessité d'une délibération sur la fixation des droits de place sur le domaine public communal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après;

- | | |
|--|-------------|
| - Vente ambulante occupation occasionnelle | 30,00 € TTC |
| - Vente ambulante lors de festivités | 30,00 € TTC |
| - Vente ou livraison outillage | 30,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les tarifs ci dessus annoncés.

DEMANDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS SDED :

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED52),

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux.

Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- de demander au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens (Emplacement des travaux)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.

La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe :

- Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise confirme la restitution du gymnase de Chevillon à la commune de Chevillon, moyennant un transfert de charges en cours d'estimation afin de garantir la neutralité financière pour l'intercommunalité et pour la commune de Chevillon.
- Cette restitution de compétence entraînera, de plein droit, le transfert de l'agent affecté à cet équipement, auprès de la commune de Chevillon. Son détachement sera prononcé à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la période restant à courir, à savoir jusqu'au 31 août 2018.
- Les services de la CASDDB se chargent d'effectuer les modalités liées à ce mouvement auprès du Centre Hospitalier, administration d'origine de Monsieur Christophe JEANCOLAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet pour assurer le gardiennage et l'entretien du gymnase de Chevillon ainsi que l'entretien des espaces verts et les réparations sur les bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de charger le Maire de faire le nécessaire auprès du Centre de Gestion et lui donne tout pouvoir pour les signatures à intervenir,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTIONS C.D.G. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes jointes :
 - ➡ Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au centre de gestion,
 - ➡ Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques,
 - ➡ Convention d'adhésion (partenariat CNRACL),
 - ➡ Convention service de remplacement temporaire ou occasionnel,
 - ➡ Projet de convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES AMENAGEMENTS URBAINS ACCUEILLANT TOUT PUBLIC :

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des aménagements urbains afin de maintenir la qualité des services.

Les travaux ont été estimés à 32 050,51€ HT ; Cette dépense sera inscrite en section

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'accepter cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du GIP 52, et généralement faire le nécessaire.

- d'amortir les dépenses du compte 2041582 - dépenses d'investissements, sur une durée de dix ans par des opérations budgétaires,
- d'amortir les dépenses du compte 204412 - dépenses d'investissements, sur une durée de trente ans par des opérations budgétaires.

CRÉATIONS DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

Le Maire informe à l'Assemblée, qu'en raison d'un transfert de compétence de l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise à la commune de Chevillon, il y a lieu de recruter trois agents contractuels, qui exerceront la fonctions d'accompagnateurs de bus scolaires, sur les lignes n°5 Nancy / Chevillon (Fontaines / Sommeville), n°6 Maizières / Chevillon (Maizières / Chevillon) et n°8 Osne-le-Val / Chevillon (Breuil / Chatonrupt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**,

- de créer trois postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet, à raison de 6h15/35 à partir du 1er janvier 2018 et de procéder au recrutement de ces nouveaux agents,
- de charger le Maire de faire le nécessaire auprès du Centre de Gestion et lui donne tout pouvoir pour les signatures à intervenir,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION FOURRIERE SPA :

La S.P.A intervient pour la commune dans le cadre du service de fourrière (Service obligatoire par arrêté préfectoral du 16.01.1991). La participation forfaitaire 2017 a été fixée à 0,90 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la S.P.A, régler la participation de la commune et généralement faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU n°1 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes section d'investissement :

- + 1 500,50 € chapitre 041 article 203,

Dépenses section d'investissement :

- + 1 500,50 € chapitre 041 article 2158.